FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
453 246 845 R.C.S. Paris
(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20-09-2024

Le 20-09-2024

Au siège social,

La société Groupe Idec Développement, société par actions simplifiée, au capital de 7 000 000 €, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), immatriculée sous le numéro unique d'identification Siren 519 024 376 R.C.S. Paris,

Propriétaire de la totalité des 100 000 actions, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, composant le capital social de la Société,

Associée unique de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par décisions du 27 mai 2024, l'Associée Unique a approuvé, en tant que de besoin, le principe d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'aménagement foncier (ci-après, l' « **Apport** »), exploitée par la Société au profit de la société Faubourg Aménagement, société par actions simplifiée, au capital de 3 000 €, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), immatriculée sous le numéro unique d'identification Siren 982 461 154 R.C.S. Paris (ci-après, « **Faubourg Aménagement** »).

Tous pouvoirs ont également été conférés au Président de la Société à l'effet d'arrêter définitivement les conditions de cet Apport, d'arrêter les termes du projet de traité d'Apport et de signer celui-ci.

Ainsi, en date du 29 juin 2024, le Président de la Société et de Faubourg Aménagement a établi et signé un traité d'Apport (ci-après, le « **Traité** »), lequel a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris ainsi que des mesures de publicité requises le 8 août 2024, soit plus de 30 jours avant l'adoption des décisions qui suivent, conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

A PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES A :

- l'approbation de Apport ;
- la délégation des pouvoirs à l'effet des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du Traité prévoyant la transmission de la branche d'activité d'aménagement foncier de la Société au profit de Faubourg Aménagement ainsi que du rapport du commissaire aux apports, approuve le Traité dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'Apport et les stipulations relatives au passif de la Société, prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes ;
- l'évaluation à leur valeur nette comptable des actifs et passifs transmis ;
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 881 896,99 euros ;
- la rémunération de l'Apport par l'attribution à la Société apporteuse de 881 896 actions de Faubourg Aménagement, société bénéficiaire ;
- les modalités de remise à la Société des actions de Faubourg Aménagement ;
- l'effet rétroactif fiscal et comptable de l'Apport au 1er janvier 2024.

En conséquence, l'Associée Unique approuve et décide de l'Apport prévu dans le Traité conclu avec Faubourg Aménagement.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Associée Unique ayant également approuvé le Traité et la réalisation de l'Apport en qualité d'associée unique de Faubourg Aménagement, constate que le Traité ainsi que l'Apport ont été dûment et régulièrement approuvés par l'associée unique de Faubourg Aménagement et qu'en conséquence, l'Apport est définitivement réalisé à compter de ce jour.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Le présent acte est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service www.yousign.com.



L'Associée Unique
La société Groupe Idec Développement
Représentée par Monsieur Patrice Lafargue



Le Président
Monsieur Patrice Lafargue